

**15^{ème} avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché du Luxembourg
et
la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg,
établissement reconnu d'utilité publique**

Entre les soussignés :

**l'État du Grand-Duché du Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture,
désigné ci-après par « l'État », d'une part,**

et

**la Fondation de l'Architecture et de l'Ingénierie Luxembourg, représentée par sa
Présidente, désigné ci-après « l'association », d'autre part,**


il est convenu que,

pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement et des frais de programmation artistique et culturelle de l'association, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 5 février 2015, tel que modifié par le 13^{ème} avenant du 12 mars 2025, entre parties est modifié comme suit :

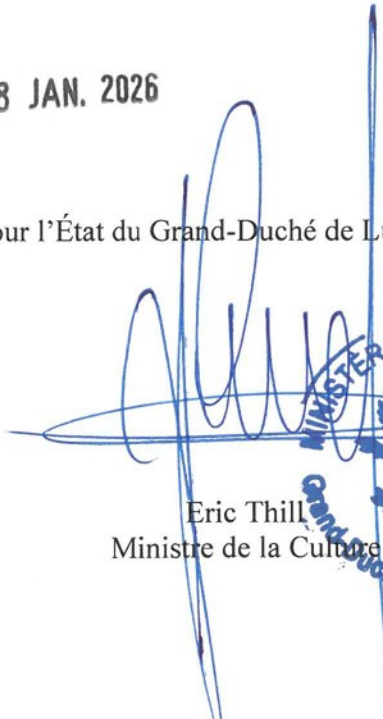
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 500.000. - euros à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **28 JAN. 2026**

Pour l'association


Marie Lucas
Présidente

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

